

## COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2011/1  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2011  
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille onze, le 6 Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 30 Mars 2011, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Mme DUTERNE, Mr DEPLANQUE Adjoints

Mme BOUCLY, Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr BILLAU, Mr CAILLAUX, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme JACQUEMONT, Mme WARGNIER, Mme LUCOT, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mme DESPATURES, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr LEGRAND pouvoir à Mr PLATTEAU,  
Mr MAILLIOTTE pouvoir à Mr CAILLAUX,

Etaient absents :

Mme MARC,  
Mr MAMPASSI,

Mr PARENT est élu Secrétaire de Séance

### ORDRE DU JOUR

**Mr le Maire**

Délibération n° 2011/1/1      Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2010

- Point n° 2011/1/2 Rapport annuel d'activités 2009 :  
- Syndicat Mixte Gens du Voyage
- Délibération n° 2011/1/3 Commissions municipales et instances externes : changement de commissaires
- Délibération n° 2011/1/4 Modification du Plan Local d'Urbanisme : suppression de périmètres d'attente de projets d'aménagements
- Délibération n° 2011/1/5 Liaison ZAC de la Becquerelle rue d'Ypres : mise en place d'un périmètre de sursis à statuer
- Délibération n° 2011/1/6 Espace Naturel Lille Métropole : modification des statuts
- Délibération n° 2011/1/7 SIVOM Alliance Nord Ouest : demande d'adhésion des communes de Bondues, La Madeleine, Marcq-en Baroeul
- Délibération n° 2011/1/8 Concession d'aménagement Quartier de Lommelet: choix du concessionnaire

### **PROXIMITE**

- Délibération n° 2011/1/9 SIVOM – mise en œuvre du service civique – convention SIVOM/Ville de Marquette lez Lille

### **SOLIDARITE**

- Délibération n° 2011/1/10 Convention de partenariat avec l'ADIL
- Délibération n° 2011/1/11 Logement social – commune de Marquette lez Lille lieu d'enregistrement des demandes

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération n° 2011/1/12 Tableau des effectifs – mise à jour
- Délibération n° 2011/1/13 Dotation vestimentaire
- Délibération n° 2011/1/14 Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B

### **FINANCES**

- Délibération n° 2011/1/15 Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
- Délibération n° 2011/1/16 Fiscalité Directe Locale : fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Délibération n° 2011/1/17 Budget 2011 : subventions aux Associations – exercice 2011
- Délibération n° 2011/1/18 Subventions aux associations : mode de versement des montants attribués
- Délibération n° 2011/1/19 Budget 2011 : Décision Modificative n° 1
- Délibération n° 2011/1/20 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de produits et matériel d'hygiène, d'entretien et d'articles à usage unique
- Délibération n° 2011/1/21 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration pour le portage à domicile
- Délibération n° 2011/1/22 Entretien (nettoyage) des bâtiments communaux – procédure de marché public
- Délibération n° 2011/1/23 Entretien des espaces verts municipaux – procédure de marché public
- Délibération n° 2011/1/24 Prestations de télécommunications – procédure de marché public
- Délibération n° 2011/1/25 Vote de l'avis de la CLETC s'agissant du transfert de la compétence « soutien à la recherche »
- Délibération n° 2011/1/26 Marché public : avenant au marché de fourniture d'énergie, de maintenance, d'exploitation des installations d'éclairage public, d'illuminations festives, avec garantie totale et reconstruction des équipements, modification du montant du poste G3 « dépannages »

- Délibération n° 2011/1/27      Restauration municipale - avenant de prolongation du marché
- Délibération n° 2011/1/28      Mise en place établissement public numérique (aide à l'investissement de la CAF)
- Délibération n° 2011/1/29      Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) – fiscalisation des contributions communales – année 2011
- Délibération n° 2011/1/30      Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercices 2010 et 2011 – mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments municipaux

### **PROTOCOLE**

Motion pour la journée nationale du souvenir, d'hommage et de la mémoire de tous les morts pour la France

### **Divers**

- Point n° 2011/1/31                      Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Point n° 2011/1                          Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 08.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et présente ensuite à Mme ABOUCAYA ses condoléances suite au décès de son beau-père.

Il informe également les membres du conseil que le Plan de Déplacement Urbain a été voté au niveau de LMCU et qu'une enquête sera effectuée auprès des habitants du quartier du Haut Touquet par rapport à la transversalité des transports en commun.

Le plan piscine a également été voté au niveau de LMCU et sera prolongé pour la période 2014 – 2020 (notre dossier sera étudié durant cette période).

Monsieur le Maire indique aussi que le plan bleu – concernant le cheminement sur la Deûle - a été retiré.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à donner des nouvelles des enfants partis en classe de découverte dans le Jura afin de préciser qu'ils sont bien arrivés à Prénovel.

### **Délibération n° 2011/1/1**

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2010**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2010/6 du 13 Décembre 2010.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

6 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

### **Point n° 2011/1/2**

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2009 :**

**. Syndicat Mixte Gens du Voyage**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activités 2009 :

. du Syndicat Mixte Gens du Voyage

rapport adopté par cette instance.

En effet, il rappelle que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,  
Prend acte

### **Délibération n° 2011/1/3**

### **OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES EXTERNES A LA COMMUNE- CHANGEMENT DE COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire informe ses Collègues de la demande formulée par 3 conseillers de voir prendre en compte pour des raisons de disponibilité et d'expertise leur changement d'affectation au sein des commissions. En conséquence, il propose les changements suivants au sein des commissions municipales :

#### **COMMISSION SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Composition actuelle : Mme DUTERNE (adjointe) – Mme WARGNIER (conseillère déléguée) – Mme DESPATURES – Mr DARCHICOURT – Mr CAILLAUX – Mr MAMPASSI

Nouvelle composition : Mme DUTERNE (adjointe) – Mme WARGNIER (conseillère déléguée) – Mme DESPATURES – Mr DARCHICOURT – Mr HUGUET – Mr MAMPASSI

#### **COMMISSION SOLIDARITE**

Composition actuelle : Mme DEPRICK (adjointe) – Mme VANDERHAEGHE (conseillère déléguée) – Mme WARGNIER – Mme JACQUEMONT – Mr HUGUET - Mr VAN GOETHEN

Nouvelle composition : Mme DEPRICK (adjointe) – Mme VANDERHAEGHE (conseillère déléguée) – Mme WARGNIER – Mme JACQUEMONT – Mme BOUCLY - Mr VAN GOETHEN

#### **COMMISSION TOURISME – VIE INTERNATIONALE**

Composition actuelle : Mr DEPLANQUE (adjoint) – Mme BOUCLY – Mr BRIGE - Mme JACQUEMONT – Mme KYNDT - Mr VYT

Nouvelle composition : Mr DEPLANQUE (adjoint) – Mr CAILLAUX – Mr BRIGE - Mme JACQUEMONT – Mme KYNDT - Mr VYT

Monsieur le Maire indique également à ses Collègues avoir reçu un courrier de Mr Francis CHASSARD en date du 15 Mars 2011 l'informant que le SIVOM Alliance Nord-Ouest ayant confié à l'ADIL du Nord, dont il est le directeur, une mission d'animation d'un Espace Info Energie, il démissionne du poste de conseiller syndical. Aussi, il propose le changement suivant au sein de l'instance du SIVOM :

Composition actuelle :

6 titulaires

Jean DELEBARRE  
Thierry PLATTEAU  
Jean-Michel DEPLANQUE  
Carole DEPRICK  
Miguel BEADES  
Cédric VANGOETHEN

6 suppléants

Bernard Xavier HUGUET  
Lise LUCOT  
Jean-Claude PRETOWSKI  
Claude VANDERHAEGHE  
Annie KYNDT  
Francis CHASSARD

Nouvelle composition :

6 titulaires

Jean DELEBARRE  
Thierry PLATTEAU  
Jean-Michel DEPLANQUE  
Carole DEPRICK  
Miguel BEADES  
Cédric VANGOETHEN

6 suppléants

Bernard Xavier HUGUET  
Lise LUCOT  
Jean-Claude PRETOWSKI  
Claude VANDERHAEGHE  
Annie KYNDT  
Nathalie DEREGNAUCOURT

LE CONSEIL,  
A l'unanimité

APPROUVE

Entrée en séance de Monsieur MAMPASSI à 19 H 30.

**Délibération n° 2011/1/4**

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : SUPPRESSION DE PERIMETRES D'ATTENTE DE PROJETS D'AMENAGEMENTS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le Plan Local d'Urbanisme, mis en œuvre en 2004, a institué, au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) lesquels ont une durée de validité limitée à 5 années.

Il signale qu'au-delà de ces 5 années, ces périmètres perdent leur effet juridique et que de ce fait, il y a lieu de "toiletter" le PLU pour les supprimer du plan cartographique du PLU.

Il précise que sur la Commune est concernée par 2 périmètres :

Impasse de la Barrière (instituée le 08/10/2004)

Angle Saint Venant rue Decauville (instituée le 08/10/2004)

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir donner son accord sur ce projet de modification simplifiée du PLU.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/5**

**OBJET : LIAISON ZAC BECQUERELLE RUE D'YPRES: MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC de la Becquerelle, une réserve d'infrastructure, permettant de liaisonner le nouveau programme de logements à la rue d'Ypres, a été inscrite au PLU.

Il signale que le positionnement définitif de cette voie à créer n'a pas encore été définitivement arrêté du fait de l'étude en cours liée à la proximité de la voie ferrée Lille Comines, de la reprise des réseaux des concessionnaires à cet emplacement.

Par ailleurs, il reste également à positionner des places de stationnement utiles du fait de la présence de la halte ferroviaire, de la ligne de bus à haut niveau de service et des commerces existants ou à venir.

C'est pourquoi, il propose d'établir un régime de sursis à statuer pour une période de 10 ans selon les dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, lequel permettra de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération projetée.

Il demande donc à l'assemblée d'approuver le périmètre défini à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme permettant de sursoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/6**

**OBJET : ESPACE NATUREL LILLE METROPOLE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain a été créé par arrêté préfectoral du 29 Août 2002 et mis en place le 01 Octobre 2002 et que la Commune en est adhérente.

Il est nécessaire de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte et dans un premier temps pour autoriser cette structure à prendre en charge l'exploitation et la maintenance du Canal de Roubaix et la Marque urbaine.

Cette nouvelle mission serait confiée par LMCU dans le cadre d'un contrat de prestation de services, contrat « in house ».

Les membres du Conseil de communauté se sont prononcés par délibération n° 09 C 0399 du 02/10/2009 sur la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » limitée, pour une période d'expérimentation de 3 années, au Canal de Roubaix et à la Marque urbaine.

Un paragraphe doit être rajouté à l'article 2 des statuts du syndicat mixte :

« le Syndicat Mixte peut également réaliser, à titre accessoire, toute prestation de service pour le compte de ses membres ».

Conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte et à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont amenées à se prononcer sur la modification des statuts.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain telle que citée ci-dessus.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/7**

**OBJET : SIVOM ALLIANCE NORD OUEST : DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE BONDUES, LA MADELEINE, MARCQ EN BAROEUL**

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait que, par lettre du 20 Décembre 2010, Monsieur le Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest a notifié à la Commune les délibérations n°10-45, 10-46 et 10-47 relative à l'adhésion des Communes de Bondues, Marcq-en-Barœul et La Madeleine au dit SIVOM.

Il précise que ces délibérations donnent un avis favorable sur ces demandes d'adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces adhésions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver ces adhésions.

LE CONSEIL,  
Par 25 voix pour,  
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme  
DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/8**

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT QUARTIER DE LOMMELET: CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par délibération n°2008/6/112 en date du 15 Décembre 2008, il a été autorisé à engager une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire qui se verra confier, l'aménagement et la réalisation du projet de requalification du quartier de Lommelet (phase 1) par concession d'aménagement qui intégrera également les études urbanistiques et paysagères de la phase 2.

Il rappelle également que ce projet prévoit la réalisation, sur les 11 hectares dont une partie est en maîtrise publique, de 100 000 m<sup>2</sup> de SHON dont 70% à vocation de logements et 13% à vocation d'équipement, le reste soit 17% à vocation de commerces de services.

Il précise que cette opération comprend l'ensemble des travaux de démolition, de mise en compatibilité du sol conforme à l'usage futur, de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur de la première phase du projet d'aménagement. La deuxième phase étant quant à elle dédiée aux études de mise en valeur du site de l'ancienne Abbaye J. de Flandre.

### **Déroulement de la procédure**

Il informe ses collègues que la procédure s'est déroulée ainsi:

- à l'issue de la consultation; engagée le 10 Mai 2010 et qui fixait au 2 Juillet 2010 la date limite de réception des candidatures, le dossier de consultation a été adressé aux cinq candidats qui se sont présentés. Le règlement de consultation prévoyait une date limite de remise des offres au 1<sup>er</sup> Octobre 2010 et seule la SEM Ville Renouvelée a remis une proposition.

- la commission compétente en matière de concession d'aménagement s'est réunie le 25 Janvier 2011 pour remettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8. Suite à cet avis favorable, il informe ses collègues qu'il a engagé une négociation avec le candidat.

- Cette négociation a porté essentiellement sur le programme (les contenus programmatiques, les objectifs à atteindre, les problématiques de développement durable et de gestion globale de cette opération), les questions liées aux incertitudes (fouilles archéologiques, pollution des sols et niveau des cessions), la bonne prise en compte de la charte de LMCU version 2010 pour la mise en œuvre d'un éco quartier dans le bilan de l'opération et les modalités financières dont les participations des collectivités.

### **La concession d'aménagement**

Il explique que selon les dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment :

- L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé, ou modifié ;

- Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire.

- Les modalités de la participation financière de la Commune, qui peut prendre la forme d'apports en nature ;

- le montant total de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles ;

- Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Commune et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année.

La durée de la concession a été fixée à 10 années à compter de la date de prise d'effet (plus année de clôture).

### **Enjeux financiers**

Il précise que le bilan prévisionnel total de la concession est de 22 196 097 € HT de dépense et 22 201 000 € de recettes (en euro constants).

La participation de la Commune est de 1 059 000 € provisionnée dès la 4ème année de mise en œuvre de la concession par une participation annuelle de 176 500 € sur 6 ans

Le bilan fait également état d'une participation qui sera demandée par l'aménageur à la Communauté Urbaine de Lille pour un montant de 1 910 000 € HT. A ce titre la Commune donne son accord pour que la SEM Ville Renouvelée puisse bénéficier de toute subvention qu'elle pourrait obtenir dans le cadre de ce projet.

### **Négociation**

La négociation a permis de confirmer que :

Les équipes spécialisées qui interviendront avec la SEM pour la mise en œuvre du projet seront bien celles proposées dans la réponse à la consultation

Les contenus programmatiques du projet seront affinés de façon à atteindre les objectifs souhaités. A cet effet des rencontres seront organisées avec la SEM pour définir plus précisément le projet et valider les propositions d'aménagements.

Au niveau incertitudes de fouilles archéologiques, il est précisé que s'agissant de la reconversion d'une friche ayant des surfaces construites très importantes, il est peu probable que la SEM soit soumise à cette obligation de fouilles complémentaires.

Pour les éventuelles pollutions, la SEM rappelle que la Ville n'est pas responsable des éventuelles pollutions ni détentrice de la chose polluée. Des recherches complémentaires sont prévues par le concessionnaire et le programme d'aménagement sera adapté en fonction des résultats de ces études.

Le développement durable sera bien pris en compte notamment par un travail en collaboration avec la Commune et LMCU pour aboutir à la mise en œuvre d'un projet d'éco-quartier respectant la charte de la Communauté Urbaine

Au niveau participation, la SEM confirme que la participation de la Commune est établie sur les compétences qui sont les siennes, à savoir les travaux d'éclairage public, d'espaces verts et de mobiliers. Elle précise que les pièces justificatives des dépenses réellement réalisées dans ces domaines seront fournies à la Commune.

En conséquence, il propose à ses collègues:

- de prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession,

- d'approuver le bilan financier prévisionnel de la concession,
- d'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- de l'autoriser à signer la concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

### **Délibération n° 2011/1/9**

### **OBJET : SIVOM – MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE – CONVENTION SIVOM / VILLE DE MARQUETTE LEZ LILLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n°2010/4/64 du 27 Septembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du SIVOM et a acté, le transfert de compétences en matière d'une part d'aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal et d'autre part la mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur ce même territoire.

Il informe ses collègues que depuis cette délibération, le SIVOM a organisé l'accueil de vingt deux jeunes âgés de 18 à 25 ans pour une période de 8 mois – soit jusque fin septembre 2011 - Ces volontaires accueillis dans les différentes communes adhérentes, effectuent une mission au service de l'intérêt général sur une durée de 24 heures hebdomadaire.

Il précise que six de ces jeunes sont engagés dans de telles missions sur le territoire de Marquette lez Lille : deux sur des missions de développement durable, et quatre sur des missions au bénéfice des personnes âgées, soit 2 binômes partagés avec la ville de Wambrechies.

Aujourd'hui le SIVOM nous propose la signature d'une convention de mise en œuvre visant à préciser la démarche dans les domaines qui suivent.

Le SIVOM coordonne et anime un comité de pilotage, et assure la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés ; pour ce faire, le SIVOM s'appuie sur un partenariat avec l'association Unis-cité qui apporte soutien, conseils et expérience.

En phase de recrutement, le SIVOM est également assisté par l'association ALPES, ainsi que par la Mission Locale (mise en place de réunions d'information, suivi personnalisé des jeunes volontaires notamment dans l'aide à la réflexion sur leur projet d'avenir).

Les jeunes interviennent sur les territoires en binômes et sont encadrés par un tuteur et/ou un référent qui interviendra sur des aspects plus techniques.

La présente convention fixe également les règles en matière d'horaires, et de congés, ainsi que la nécessité pour les communes accueillantes de mettre des moyens matériels à la disposition des jeunes.

Enfin y est précisée la contribution financière de ces communes, fixée forfaitairement à 100,50 € par mois et par volontaire accueilli sur la période déterminée de 8 mois, ainsi que les modalités de son règlement.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, d'approuver les termes de la convention et d'autre part de l'autoriser à la signer, ainsi que tout avenant qui n'en modifierait pas le fond.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/10**

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agence Départementale pour l'information sur le Logement du Nord propose depuis plusieurs années un partenariat avec la ville autour du logement et notamment des problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accession à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable.

Il précise que l'action de l'ADIL se porte essentiellement sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Afin de permettre à l'ADIL d'assurer ses missions, la ville s'engage à verser pour 2011 une participation à hauteur de 0,15 €. par habitant, soit 1.475,40 € (base de la population légale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre position et de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour 2011.

LE CONSEIL,  
1 non votant (Mr CHASSARD)  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/11**

#### **OBJET : LOGEMENT SOCIAL – COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE LIEU D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, du 25 Mars 2009, dite loi MOLLE.

Il précise que cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et prévoit la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance d'un numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches des demandeurs de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance qualitative et quantitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- La prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- Leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- Une meilleure transparence dans les attributions.

Monsieur le Maire explique encore que le décret 2010-421 du 29 Avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes est venu définir explicitement les personnes ou services habilités à enregistrer les demandes de logement ; il s'agit notamment des bailleurs sociaux, des services de l'Etat désignés par le Préfet, du département, des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétentes, lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Monsieur le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale avait déjà délibéré sur le sujet et dans ce sens à l'occasion de son Conseil d'Administration du 29 Novembre dernier, mais que par courrier reçu le 16 Mars, les services préfectoraux nous ont informés que les CCAS ne figuraient pas parmi les personnes ou organismes pouvant se voir attribué le statut de service d'enregistrement.

La municipalité ayant toujours été très impliquée dans l'accueil des personnes ou familles en demande de logement social, l'identification et l'instruction de la demande de logement, Monsieur le Maire propose que la commune de Marquette Lez Lille soit lieu d'enregistrement des demandes de logement social.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/12**

#### **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs de l'établissement a fait l'objet d'une mise à jour consécutive à la création de postes au Conservatoire de musique, en septembre dernier, ainsi qu'à la nécessité de prévoir un nombre de postes permettant un bon fonctionnement des services municipaux.

Cette mise à jour a été présentée au Comité Technique Paritaire le 21 mars dernier et a fait l'objet d'un avis favorable unanime.

Il précise que cette mise à jour consiste en :

La **SUPPRESSION** de 56 postes comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	2 postes à temps complet
Rédacteur	1 poste à temps complet et 2 postes à temps non complet
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à temps complet
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	6 postes à temps complet

#### FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 postes à temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	11 postes à temps complet

#### FILIERE SOCIALE

Conseiller socio-éducatif	1 poste à temps complet
Educateur de jeunes enfants	3 postes à temps complet
ATSEM	4 postes à temps complet

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Puéricultrice de classe normale	1 poste à temps complet
Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet

#### FILIERE CULTURELLE

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3 postes à temps complet
Assistant d'enseignement artistique	3 postes à temps complet

#### FILIERE SPORTIVE

Opérateur des APS 2 postes à temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE
---------------------------

Chef de service police de classe supérieure 1 poste à temps complet

Chef de service de police de classe normale 1 poste à temps complet

Gardien principal 2 postes à temps complet

La **CREATION** de 5 postes, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE
------------------------

Rédacteur principal 1 poste

FILIERE TECHNIQUE
-------------------

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 poste

Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 2 postes

FILIERE SOCIALE
-----------------

Educateur principal de jeunes enfants 1 poste

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/13**

**OBJET : DOTATION VESTIMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux la délibération du 30 Mars 1998 par laquelle le conseil avait approuvé d'une part le taux d'indemnité de petit équipement ainsi que le tableau de dotation vestimentaire lorsque les agents sont amenés à avoir une activité à caractère dangereux ou salissant, ou encore, lorsque leur activité les amène à représenter l'image de la ville et requiert de ce fait le port d'une tenue adéquate.

Il précise que ces dotations sont déterminées par services et qu'il convient de les mettre à jour ; il informe également ses collègues que la gestion de ces dotations est gérée par la Direction des Services Administratifs.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter le tableau de dotation vestimentaire ci-après qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Technique Paritaire le 21 Mars dernier.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/14**

**OBJET : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE CATEGORIE B**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux par la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er Décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, le maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des anciens cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, dans les conditions fixées dans la délibération n°2000/5/62 du 29/06/2000 :

- le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R),
- le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S).

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Monsieur CHASSARD tient à féliciter Monsieur DARCHICOURT pour sa récente élection en qualité de Président de l'ULAM en succession de Monsieur CLICQ.

**Délibération n° 2011/1/15**

**OBJET : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionné à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à ses Collègues d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides et de l'autoriser à notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/16**

#### **OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.**

Au regard du Budget Primitif de l'exercice 2011, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de maintenir les taux à leur niveau de 1996

Il rappelle à propos de la taxe d'habitation, que les taux des abattements (*qui se calculent sur la valeur locative moyenne des locaux de la Commune*) sont les suivants :

- abattement général à la base : - **15 %**
- abattement spécial à la base :
  - **15 %** (*au bénéfice des contribuables dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue à l'article 1417-1 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne de la Commune*)
  - **10 %** pour les personnes handicapées ou invalides
- abattement pour charge de famille :
  - **15 %** pour les deux premières personnes
  - **20 %** pour les suivantes

Monsieur le Maire propose de maintenir ces abattements ainsi que les taux d'imposition, à savoir :

TAXES	TAUX 2011
Taxes foncières sur les immeubles bâtis	38,89%
Taxes foncières sur les immeubles non bâtis	64,32%
Taxe d'habitation	41,65%

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 contre (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/17**

**OBJET : BUDGET et EXERCICE 2011, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ►  
VOTE des MONTANTS ATTRIBUÉS**

- associations marquettoises et extérieures ;
- établissements publics communaux.

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues le fait que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant des différentes subventions attribuées pour l'année 2011 aux Associations marquettoises et extérieures ainsi qu'aux Etablissements Publics Communaux, et propose le vote de celles-ci comme suit :

L'imputation budgétaire de fera sur l'article 6574 pour les subventions de fonctionnement et sur l'article 6745 pour les subventions exceptionnelles.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/18**

**OBJET : BUDGET et EXERCICE 2011, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ►  
MODE de VERSEMENT des MONTANTS ATTRIBUÉS**

- associations marquettoises et extérieures ;
- établissements publics communaux.

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues qu'il y a eu lieu de fixer le montant des différentes subventions attribuées pour l'année 2011 aux Associations marquettoises et extérieures ainsi qu'aux Etablissements Publics Communaux, ces attributions ont été décidées en séance par délibération n° 2011/1/17 de ce jour.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de versement desdites subventions, notamment au regard des conventions liant éventuellement certaines d'entre elles avec la collectivité. Le tableau repris ci-après en fixe le détail :

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/19**

**OBJET : BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire signale à ses Collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris ci-après :

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement (+22 038,28 €).

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Mme BATAILLE)

APPROUVE

### Délibération n° 2011/1/20

### **OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIEL D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES A USAGE UNIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes pour l'achat de produit et matériel d'hygiène, d'entretien et d'articles à usage unique.

Ce groupement de commandes va concerner les communes de Lambersart, Marquette lez Lille, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest.

Ce groupement de commandes permettra en outre de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, le SIVOM Alliance nord-ouest assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et sera principalement chargé de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché sera conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois.

Les besoins pour la première année sont répartis en 3 lots de la manière suivante :

Membre	Lot 1 Produits d'usage général, matériels et accessoires d'entretien		Lot 2 Articles, nappages et serviettes à usage unique, vaisselle jetable		Lot 3 Produits de qualité écologique respectueux de l'environnement	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Sivom ANO	20	500	60	500	20	500
Lambersart	20 150	52 700	10 400	24 400	3 050	8 900
Marquette-lez-Lille	4 500	10 000	4 500	10 000	400	1 500
Pérenchies	3 300	8 400	4 100	10 050	400	1 700
Verlinghem	20	1 000	0	500	20	1 000
Wambrechies	10 000	16 000	5 000	11 000	400	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>37 990</b>	<b>88 600</b>	<b>24 060</b>	<b>56 450</b>	<b>4 290</b>	<b>15 600</b>

Il y a lieu d'élire, pour chaque membre du groupement, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il est donc proposé à la Commune de Marquette lez Lille de désigner Monsieur Jean DELEBARRE comme membre titulaire et Monsieur Thierry PLATTEAU comme membre suppléant

En conséquence, Monsieur le Maire propose à ses Collègues :

- **d'autoriser** la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes de Marquette lez Lille, Lambersart, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest ;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits et matériel d'hygiène, d'entretien et d'articles à usage unique pour les besoins propres aux membres du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'accepter** que le SIVOM Alliance nord-ouest soit désigné comme coordonateur du groupement ainsi formé ;
- **de désigner** Monsieur Jean DELEBARRE comme membre titulaire et Monsieur Thierry PLATTEAU comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/21**

#### **OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE RESTAURATION POUR LE PORTAGE A DOMICILE**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, et au regard du courrier de la préfecture du 3 Février 2011, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes pour la réalisation des prestations de restauration municipale et notamment pour la prestation de service liée au portage à domicile des repas pour les personnes âgées.

Ce groupement de commandes va concerner la Commune de Marquette lez Lille et le CCAS de Marquette lez Lille.

Ce groupement de commandes permettra en outre de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commune de Marquette lez Lille assurera les fonctions de **coordonnateur-mandataire** du groupement et sera chargé **de signer, de notifier le marché et de passer les avenants éventuels** (acte d'engagement commun à tous les membres) au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement en assurant l'exécution conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché sera conclu pour une période de 1 an, reconductible 3 fois (jusqu'en 2015). Le besoin estimé étant supérieur à 750 000 € HT, c'est donc une procédure formalisée (Appel d'offres Européen) qui s'impose à la Commune.

Les besoins du groupement de commandes sont répartis de la manière suivante sur la durée totale du marché, soit 4 ans :

Membre	Lot 1 Restauration Municipale		Lot 2 Portage à Domicile		Lot 3 Service de Cocktail	
	Quantité Mini	Quantité Maxi	Quantité Mini	Quantité Maxi	Quantité Mini	Quantité Maxi
Marquette-lez-Lille	400 000	600 000			700	1 100
CCAS			56 000	84 000		

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Marquette lez Lille sera celle du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à ses Collègues :

- **d'autoriser** la constitution du groupement de commandes auquel participeront la Commune de Marquette lez Lille et le CCAS,
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer le marché de restauration municipale
- **d'accepter** que la Commune de Marquette lez Lille soit désigné comme coordonnateur-mandataire du groupement ainsi formé,
- **de désigner** la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente comme celle du coordonnateur.
- **d'autoriser** Carole DEPRICK, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

### **Délibération n° 2011/1/22**

#### **OBJET : ENTRETIEN (NETTOYAGE) DES BATIMENTS COMMUNAUX PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le marché public attribué à la Société PRO IMPEC pour l'entretien (nettoyage) des bâtiments communaux se termine début juillet. Il avait été conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois avec un montant maximum fixé à 900 000 € HT et 1 076 400 € TTC. Monsieur le Maire ajoute que le montant total des réalisations (au 8 mars 2011) effectuées dans le cadre de ce marché est de 538 080,50 € HT et de 643 544,28 € TTC, soit environ 60% du montant maximum.

Par annonces envoyées le 31 janvier 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), une nouvelle procédure a été mise en œuvre. Le besoin estimé étant supérieur à 193 000 € HT (Marché à bons de commande avec minimum 100 000 €HT et maximum 300 000€HT/an), c'est donc une procédure formalisée (Appel d'offres Européen) qui s'impose à la Commune.

Le marché n'est pas alloti et débutera le 7 juillet 2011 et se terminera au dernier jour de la période scolaire 2013-2014 (à ce jour : 4 juillet 2014), soit 3 ans.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 Mars 2011 à 12h00 : 5 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 23 Mars 2011 à 17h00 a retenu la société AGENOR située à Lille.

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché avec l'entreprise sus nommée.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

### **Délibération n° 2011/1/23**

### **OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX - PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le marché public attribué à la société ISS Espaces Verts pour l'entretien des espaces verts municipaux est terminé. Il avait été conclu pour une durée maximum de 4 ans avec un montant maximum de réalisation fixé à 1 002 558,00 € HT et 1 199 059,40 € TTC. Monsieur le Maire ajoute que le montant total des réalisations effectuées dans le cadre de ce marché est de 813 578,26 € HT et 973 039,60 € TTC, soit 81% du montant maximum.

Par annonces envoyées le 20 Janvier 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), une nouvelle procédure a été mise en œuvre. Le besoin estimé étant compris entre 193 000 € HT et 750 000 € HT, c'est donc une procédure formalisée (Appel d'offres Européen) qui s'impose à la Commune. C'est un marché à bons de commandes basé sur des quantités minimum-maximum.

Le marché est passé pour une période de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois de façon formelle, soit 3 ans.

Monsieur le Maire précise que le marché est décomposé en 2 lots. Le premier lot concerne la tonte et le fauchage du quartier de village en Flandre et est réservé à une profession particulière en vertu de l'article 15 du code des marchés publics. Le marché est réservé aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.323-31 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou aux structures équivalentes, dont la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées. Le deuxième lot concerne les travaux d'entretien des espaces verts hors quartier de village en Flandre.

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 Mars 2011 : 11 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 23 Mars 2011 a retenu pour le lot 1 la société ARMENTIERES PAYSAGE ET AVENIR située à Armentières pour un montant maximum estimé à 151 290 € HT et 180 942,84 € TTC pour 3 ans. Et pour le lot 2, a été retenue la société ISS

ESPACES VERTS située à Wasquehal pour un montant maximum de 242 890.35 € HT et 290 496,87 € TTC pour 3 ans.

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché avec les entreprises sus nommées.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/24**

**OBJET : PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS - PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues qu'il y a lieu de lancer une procédure de marché public au titre des fournitures de services et de prestations en télécommunication pour l'ensemble des sites de la commune afin d'optimiser les réseaux en les mettant en adéquation avec l'organisation actuelle et en intégrant les évolutions du cadre réglementaire des télécommunications mises en place par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes). La Commune de Marquette Lez Lille se donne pour objectif de se doter de moyens modernes, pérennes, puissants et évolutifs.

Par annonces envoyées le 18 Janvier 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), une procédure a été mise en œuvre. Le besoin estimé étant compris entre 193 000 € HT et 750 000 € HT, c'est donc une procédure formalisée (Appel d'offres Européen) qui s'impose à la Commune.

Le marché est alloti. Le premier lot concerne les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet, le second lot concerne les lignes de sécurité. Ce marché est passé pour une période de 3 ans à compter de la date de notification, non reconductible.

La date limite de réception des offres a été fixée au 2 Mars 2011 à 12h00 : 1 seule offre a été reçue.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 23 Mars 2011 à 17h00 a retenu la société France TELECOM située à Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 155 285.11 € HT et 185 721 € TTC sur 36 mois, pour le lot 1 et lot 2.

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché avec l'entreprise sus nommée.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/25**

**OBJET : VOTE DE L'AVIS DE LA CLETC S'AGISSANT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SOUTIEN A LA RECHERCHE »**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 18 Janvier 2011, LMCU nous demande de bien vouloir soumettre l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) du 5 novembre 2010 à l'approbation du Conseil Municipal afin de réunir les conditions de majorité qualifiée.

Cet avis de la CLETC porte sur l'absence de transfert de charges en lien avec la prise de compétence « Soutien à la recherche » et stipule que n'est pas incluse dans le champ d'intervention communautaire la gestion des bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur, à la recherche ou aux logements étudiants, il apparaît donc une absence de transfert de charges en lien avec cette prise de compétence.

Le Conseil Municipal adopte l'avis de la CLETC du 5 Novembre 2010 portant sur l'absence de transfert de charges en lien avec la prise de compétence « Soutien à la recherche »

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/26**

**OBJET : MARCHE PUBLIC : AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ILLUMINATIONS FESTIVES, AVEC GARANTIE TOTALE ET RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS.**

**MODIFICATION DU MONTANT DU POSTE G3 « DEPANNAGES »**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation de l'éclairage public de la Ville a été confié à la Société E.T.D.E. par marché n° 2006/10/70, en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2006.

Il convient de modifier le montant de la redevance annuelle du poste G3 « dépannages » du présent marché afin de tenir compte de l'évolution du nombre de points lumineux (1790 foyers en 2006, 2079 en 2010), non quantifiable lors de la signature du marché et incluant :

- de nouvelles implantations, (ZAC du Haut Touquet, berges de la Deûle, implantation plus resserrée des nouveaux luminaires...),
- les dégradations par vétusté (stade Van Gool = 10 000 € HT),
- le vandalisme (Ponts Mabile et Epinette = 10 000 € HT – parvis de l'église Notre Dame de Lourdes = 15 000 € HT) ou les accidents sans tiersconnus.

Le montant du poste G3 « dépannages » passera de 29 264 € HT à 45 000 € HT, permettant de couvrir les dépenses réelles constatées.

Pour information, le montant contractuel prévu au marché en 2006 pour l'année 2011 est de 370 000 € TTC

Ces montants comprennent la fourniture d'énergie (G1), les travaux d'entretien (G2), les illuminations festives, les dépannages (G3) et les travaux de reconstruction (en investissement).

La modification de montant du poste G3 « dépannage » portera le montant du marché, pour l'année 2010-2011, à 388 820,25 € TTC, soit une augmentation de 5,086%.

Ce changement n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché.

Conformément à la réglementation, il convient d'établir un avenant au marché initial entérinant l'évolution des redevances dues à E.T.D.E.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 23 Mars 2011, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et à effectuer les démarches nécessaires au traitement de cet avenant.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/27**

#### **OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le marché actuel de restauration municipale a été attribué à la Société DUPONT RESTAURATION en Juillet 2008.

La durée de ce marché est d'un an à compter du 7 Juillet 2008, reconductible chaque année, pour une durée maximale de 3 ans.

L'avenant de prolongation du marché a pour but de repousser l'échéance du marché au 8 Juillet 2011, afin d'assurer la continuité du service public en cas de changement de prestataire.

La modification de montant portera le montant maximum du marché à hauteur de 406 254,59 TTC (385 075,44 HT) soit une augmentation de 13,88% (intégrant les actualisations des prix prévues au cahier des charges, au titre des années 2009 et 2010).

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 23 Mars 2011, a retenu le principe de la prolongation du marché jusqu'au 8 Juillet 2011 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Toutes les autres clauses du marché restent applicables.

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant de prolongation avec la société Dupont Restauration.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/28**

**OBJET : MISE EN PLACE ETABLISSEMENT PUBLIC NUMERIQUE (AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAF)**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis de nombreuses années, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille s'investit aux cotés de la Commune de Marquette Lez Lille, dans une politique de soutien et d'accompagnement des familles sur le territoire communal.

En Janvier 2011, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille a décidé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement de ces allocataires.

Celui-ci vise à favoriser l'accès des familles à l'information et à internet afin d'éviter la fracture numérique et faciliter leurs démarches administratives.

Le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) permet aux allocataires un suivi en direct de leur dossier et un dialogue avec la Caf.

Pour ce faire elle souhaite accompagner la création d'Espaces Publics Numériques (nommés EPN) comme lieux privilégiés pour assurer un accueil à dimension humaine et une aide à l'utilisation de l'outil informatique.

L'aide complémentaire et conjoncturelle de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille est bien entendu conditionnée à la réalisation de l'action à savoir :

- la signature de cette convention
- l'achat du matériel nécessaire
- l'acceptation de la contribution CAF,
- le fonctionnement de l'EPN

En conséquence, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de bien vouloir l'autoriser à :

- signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

- encaisser les contributions de la Caisse d'Allocations familiales relatives l'investissement conformément aux termes de la convention de mise en œuvre de l'Opération (Fonction 63 aide à la famille. Article 1328 subvention d'équipements autres)

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Délibération n° 2011/1/29**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2011**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical qui s'est tenu le 31 Janvier 2011, la délibération n° 11-01-01 optant pour la fiscalisation des contributions communales.

Conformément à l'article 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le principe de fiscalisation de la contribution de la Commune de Marquette-lez-Lille pour l'exercice 2011.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Délibération n° 2011/1/30**

#### **OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2010 ET 2011 – MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget Primitif 2010 et 2011 du programme concernant la **mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux**.

Il rappelle également la délibération n° 2010/6/97 prise le 13 Décembre 2010 pour solliciter la dotation globale d'équipement (DGE) auprès de la Préfecture.

Toutefois, par courrier du 7 Février 2011, le Ministère de l'intérieur chargé des Collectivités Territoriales nous présente la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Celle-ci a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Il convient donc de remplacer ladite délibération.

Le coût estimatif de cette opération se monte à 197 000 € H.T. La Commune sollicite une participation au taux maximum de 40 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives relatives au dossier sus mentionné.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

#### **Motion**

#### **OBJET : 11 NOVEMBRE – JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR, D'HOMMAGE ET DE LA MEMOIRE DE TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE**

Toutes les guerres et conflits de l'Histoire de France risquent de s'effacer de nos mémoires, leurs morts et leurs victimes de tomber dans l'oubli.

A la demande du groupe du Nord de l'Union Nationale des Combattants (UNC) qui compte plus de 14 000 adhérents répartis en 255 sections et pour pallier au danger de l'oubli, le Conseil Municipal de Marquette lez Lille décide de demander à Monsieur le Premier Ministre de suggérer lors d'un prochain Conseil des Ministres, que le 11 Novembre devienne : la Journée Nationale du Souvenir, d'Hommage et de la Mémoire de tous les Morts pour la France.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**Point n° 2011/1/31**

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision 2010/DDM/149/1117 du 06 Décembre 2010  
Achat de terrain pour 50 ans n° 233/5

.- Décision 2010/DDM/150/1118 du 06 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1416 R 1484/2

.- Décision 2010/DDM/151/1119 du 06 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1417 R 30/5

.- Décision 2010/DDM/152/1120 du 06 Décembre 2010  
Achat de case pour 10 ans n° 93 R 117/10

.- Décision 2010/DDM/153/1129 du 08 Décembre 2010  
Achat de terrain pour 10 ans n° 301/10

.- Décision 2010/DDM/154/1167 du 21 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1418 R 168/10

.- Décision 2010/DDM/155/1168 du 21 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1419 R 2190/3

.- Décision 2010/DDM/156/1169 du 21 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1420 R 1041/2

.- Décision 2010/DDM/157/1170 du 21 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1421 R 1042/2

.- Décision 2010/DDM/158/1182 du 29 Décembre 2010  
Renouvellement pour 10 ans n° 1422 R 936/2

.- Décision 2011/DDM/1/41 du 12 Janvier 2011

Convention de mise à disposition temporaire d'un parking communal sis au domaine du Vert Bois, 145 rue Lalau

.- Décision 2011/DDM/2/54 du 18 Janvier 2011

Convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision 2011/DDM/3/55 du 18 Janvier 2011

Achat de terrain pour 30 ans n° 2149/2

.- Décision 2011/DDM/4/56 du 18 Janvier 2011

Achat de terrain pour 30 ans n° 2150/2

.- Décision 2011/DDM/5/61 du 19 Janvier 2011

Renouvellement pour 10 ans n° 1423 R 2193/3

.- Décision 2011/DDM/6/68 du 20 Janvier 2011

Renouvellement pour 10 ans n° 1424 R 1020/2

.- Décision 2011/DDM/7/69 du 20 Janvier 2011

Renouvellement pour 10 ans n° 1425 R 165/10

.- Décision 2011/DDM/8/70 du 20 Janvier 2011

Renouvellement pour 10 ans n° 1426 R 1486/2

.- Décision 2011/DDM/9/71 du 20 Janvier 2011

Renouvellement pour 10 ans n° 1427 R 1488/2

.- Décision 2011/DDM/10/74 du 24 Janvier 2011

Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de parcelles de terrains, propriété de la commune, sis chemin de Wervicq

.- Décision 2011/DDM/11/86 du 27 Janvier 2011

Convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision 2011/DDM/12/106 du 01 Février 2011

Achat de terrain pour 10 ans n° 302/10

.- Décision 2011/DDM/13/107 du 1 Février 2011

Renouvellement pour 10 ans n° 1428 R 1146/2

.- Décision 2011/DDM/14/137 du 10 Février 2011

Réaménagement d'emprunt auprès de DEXIA CLF

.- Décision 2011/DDM/15/142 du 11 Février 2011

Renouvellement pour 30 ans n° 2151/2

.- Décision 2011/DDM/16/146 du 11 Février 2011

Achat de case pour 30 ans n° 203/30

.- Décision 2011/DDM/17/170 du 21 Février 2011

Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision 2011/DDM/18/171 du 21 Février 2011  
Réaménagement d'emprunt auprès de Dexia CLF

.- Décision 2011/DDM/19/188 du 24 Février 2011  
Achat de terrain pour 10 ans n° 303/10

LE CONSEIL,  
Prend acte

**La séance est levée à 20 H 25.**